

ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 221024.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 22 octobre 2022 par Monsieur Vincent BILLIARD représentant local de l'association 2 Pieds 2 Roues (2P2R) sise à Toulouse (31200), 5 Avenue François Collignon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant l'atelier de réparation de vélos participatif ;

**ARRÊTE**

Article 1 : A titre exceptionnel, l'Association 2 Pieds 2 Roues (2P2R) est autorisée à occuper le domaine public, place du Château aux abords de la statue de la Vierge, dans le cadre d'un atelier de réparation de vélos participatif le **samedi 5 novembre 2022 de 10h00 à 12h00**.

En cas de mauvais temps, l'autorisation est donnée à l'Association de déplacer l'atelier sous la grange Gailhaguet.

➡ **Sous réserve et dans le strict respect des prescriptions sanitaires éventuellement en vigueur à la date de l'atelier.**

Article 2 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 24 octobre 2022

**Le Maire,**  
**Thierry ZANATTA**